

Actes divers :

27 janvier 1978 Décision n° 169 portant agrément du chef de service des transports routiers 84

Ministère de l'Education nationale :*Actes divers :*

26 janvier 1978 Arrêté n° 53 mettant en disponibilité un instituteur 84
 26 janvier 1978 Arrêté n° 54 portant détachement d'un fonctionnaire 85
 26 janvier 1978 Arrêté n° 58 portant nomination de certains fonctionnaires 85
 26 janvier 1978 Arrêté n° 59 portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire 85
 26 janvier 1978 Arrêté n° 60 infligeant un blâme à un fonctionnaire 85
 26 janvier 1978 Arrêté n° 61 portant mise en disponibilité d'un fonctionnaire 85

26 janvier 1978 Arrêté n° 62 portant réintégration d'un fonctionnaire 85
 1^{er} février 1978 Arrêté n° 6 rectificatif de l'arrêté n° R-79 du 3 septembre 1977 portant ouverture de concours d'accès à l'Ecole normale des instituteurs 85

Ministère de la Culture et de l'Information :*Actes réglementaires :*

7 février 1978 Arrêté n° R-007 portant approbation du règlement intérieur de la commission de censure 85

**III. — TEXTES PUBLIÉS
A TITRE D'INFORMATION****IV. — ANNONCES****I. — LOIS ET ORDONNANCES**

LOI n° 78.022 du 28 janvier 1978, loi de finances pour l'année budgétaire 1978.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE**VOIES ET MOYENS**

ARTICLE PREMIER. — Le budget de l'année financière 1978 sera exécuté conformément aux dispositions de la présente loi et des lois de finances antérieures en tout ce qui n'aura pas été modifié ou abrogé.

ART. 2. — Les impôts, taxes, contributions, redevances, produits et revenus publics, centimes additionnels continueront d'être perçus ou ristournés pour l'année 1978 au profit du budget de l'Etat, des budgets des établissements publics et des collectivités publiques conformément aux textes en vigueur.

ART. 3. — Les dispositions de la loi n° 70-019 du 16 janvier 1970 portant code général des impôts sont applicables dans la Wilaya du Tiris-El-Gharbia et le département de La Guerra.

Les personnes physiques et morales imposables dans la Wilaya du Tiris-El-Gharbia et le département de La Guerra bénéficieront à titre exceptionnel d'un abattement de 50 % sur le montant des impôts directs et indirects dont ils auront été reconnus redevables au titre de l'année fiscale 1978.

ART. 4. — Les dispositions de l'article 68 de la loi n° 70-019 du 16 janvier 1970 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Indépendamment des sanctions pénales prévues à l'article 499, tout employeur ou débirentier qui, ayant effectué les retenues de l'impôt, n'a pas versé le montant de ces retenues au Trésor dans les délais prescrits, est personnellement imposé par voie de rôle du montant des retenues non versées, majoré d'une pénalité égale à 100 %. »

ART. 5. — Les dispositions de l'article 30 de la loi n° 73-001 du 8 janvier 1973 sont prorogées pour une période à laquelle il sera mis fin par décret.

ART. 6. — La fiscalité douanière applicable à l'importation de l'essence et du gas-oil est modifiée comme suit :

- a) *Super-carburant et essence auto ordinaire*
(numéros de nomenclature 27.10.32 et 27.10.33) :
- | | |
|------------------------------|----------------|
| Droit fiscal | 4 UM par litre |
| Droit de Douane : | |
| Etranger | 10 % |
| Usine exercée | 7 % |
| Taxe statistique (TU) | 4 % |
| Taxe forfaitaire (TFO) | 20 % |

T.C.A. (TCO)	12 %
T.I.C.	10 %

b) *Gas-oil* (numéro de nomenclature 27.10.51) :

Droit fiscal	1,4 UM par litre
Droit de Douane :	
Etranger	2 %
Usine exercée	1 %
Taxe statistique (TU)	4 %
Taxe forfaitaire (TFM)	30 %
T.C.A. (TCO)	12 %
T.I.C.	10 %

c) La *valeur mercuriale* servant d'assiette à la perception de ces droits et taxes à l'importation du *gas-oil* est portée à 500 UM par hectolitre.

ART. 7. — Par dérogation aux articles 95 à 102 de la loi n° 66-145 du 21 juillet 1966 instituant un code des douanes, les marchandises importées dans la Wilaya du Tiris-El-Gharbia et le département de La Guerra feront l'objet d'une procédure de dédouanement simplifiée dont les modalités d'application seront fixées par décision du ministre des Finances.

Les marchandises importées dans la Wilaya du Tiris-El-Gharbia et le département de La Guerra sont soumises aux droits et taxes inscrits dans le tarif des douanes, à l'exception :

1. des marchandises suivantes qui sont exonérées de la taxe d'intervention conjoncturelle et de tous droits et taxes de douane :

N° de nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits
04.01	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés.
04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés.
09.02.10	Thé vert.
11.01	Farines de céréales.
11.02	Gruaux, semoules, grains mondés, perlés, concassés, etc.
17.01	Sucres de betteraves et de canne, à l'état solide.
19.03	Pâtes alimentaires, y compris le couscous.
22.01.11	
à	
22.01.20	Eaux minérales naturelles.
27.11.20	Gaz butane à usage domestique (présenté en bouteilles pesant 12 kg net et 25 kg brut).

2. des marchandises suivantes qui sont soumises à 50 % de la fiscalité douanière globale, taxe d'intervention conjoncturelle comprise, inscrite au tarif des douanes :

N° de nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits
19.07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire.

19.08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, même additionnés de cacao en toutes proportions.
Chap. 33	Huiles essentielles et résinoïdes, produits de parfumerie ou de toilette et cosmétiques.
(toutes positions)	
34.01	Savons, produits et préparations tensio-actifs à usage de savon.
34.02	Produits organiques tensio-actifs; préparations tensio-actives et préparations pour lessives contenant ou non du savon.
58.01	Tapis à points noués ou enroulés, même confectionnés.
58.02	Autres tapis, même confectionnés.
Chap. 60	
(toutes positions)	Bonneterie.
Chap. 61	Vêtements et accessoires du vêtement en tissus.
(toutes positions)	
Chap. 64	
(toutes positions)	Chaussures, guêtres et articles analogues.
62.01	Couvertures.
ex.73.36	Cuisinières à gaz.
84.15.01	Réfrigérateurs à usage domestique.
84.15.09	Réfrigérateurs à usage domestique.
ex.85.12	Cuisinières électriques.
85.03	Piles électriques.
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices, autres).
98.10	Briquets et allumeurs.

ART. 8. — Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 73-001 du 8 janvier 1973 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Sont exonérés de la taxe d'intervention conjoncturelle et de tous droits et taxes de douane à l'importation les produits et matériels suivants destinés à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche artisanale :

N° de nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits et matériels
12.01.10	Graines et fruits oléagineux pour l'ensemencement.
12.03.00	Graines, spores et fruits à semencer.
Divers	Aliments naturels ou préparés (y compris leurs composants) pour l'alimentation du bétail et de la volaille.
27.10.51	Gas-oil.
Chap. 30	Médicaments pour la médecine vétérinaire.
Chap. 31	Engrais.
38.11	Désinfectants, insecticides, fongicides, herbicides, etc.
59.04.20	Cordes et cordages pour la pêche artisanale.
59.05.01 et 09	Filets pour la pêche artisanale.
69.01	
et 40.13	Combinaisons et gants de protection.
73.38	Arrosoirs galvanisés.
82.01	Outils agricoles, horticoles et forestiers, à main.
ex.84.11	Pompes, motopompes, turbopompes, etc.
84.24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture.
84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, presses à paille et à fourrages, etc.
84.29	Machines, appareils et engins pour la minoterie et le traitement des céréales, etc.
84.21	Pulvérisateurs et poudreuses.
ex.87.01	Tracteurs agricoles, motoculteurs.
ex.87.02	Véhicules pour le transport des marchandises, d'une charge utile égale ou supérieure à 3 tonnes.
87.14	Brouettes.
90.18	Masques de protection.

L'exonération à l'importation du gas-oil, des tracteurs agricoles, des camions d'une charge utile égale ou supérieure à 3 tonnes, des cordes et cordages, sera accordée aux seules personnes physiques ou morales agréées par le ministère du Développement rural ou le ministère chargé des Pêches, et sous réserve de présentation, à l'appui de la déclaration en douane, d'une attestation de destination délivrée par le ministre du Développement rural ou le ministre chargé des Pêches et visée par le directeur des Douanes. »

ART. 9. — L'Office des Postes et Télécommunications bénéficiera pendant l'année 1978 de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée et de la taxe d'intervention conjoncturelle (TIC) à l'occasion de l'importation des matériels ci-après :

1. Equipements de télécommunications, y compris appareils et pièces détachées nécessaires à leur installation, leur maintenance et leur alimentation en énergie :

- Stations terriennes.
- Centraux téléphoniques et télégraphiques de transit.
- Centraux téléphoniques et télégraphiques urbains.
- Atterrissement de câbles sous-marins à Nouakchott et à Nouadhibou.
- Réseaux téléphoniques locaux et équipements d'abonnés.
- Câbles téléphoniques urbains et interurbains.
- Faisceaux hertziens.
- Lignes aériennes interurbaines.
- Stations radio-électriques en ondes décimétriques.

2. Véhicules spécialement aménagés pour la poste automobile rurale.

ART. 10. — Le gouvernement est autorisé à contracter des emprunts :

1. Après de la Kreditanstalt, pour un montant de quatre millions de D.M., destinés à financer le coût de services et de fournitures des matières premières et d'équipements industriels.

Les modalités de rétrocession de cet emprunt feront l'objet d'une convention entre le ministre des Finances et la SNIL.

2. Après de la Kreditanstalt, pour un montant de six millions de D.M., pour le financement complémentaire des barrages du Hodh et de la Plaine de Boghé.

ART. 11. — Le gouvernement est autorisé à accorder l'aval de l'Etat :

— pour le prêt de 18 millions de dollars U.S. de la Foreign Libian Bank à la B.A.L.M. et à concurrence de la participation de l'Etat au capital de la B.A.L.M. ;

— pour le prêt de l'équivalent de 76 200 000 ouguiya de la S.M.B. à l'établissement maritime destiné à son équipement d'exploitation.

ART. 12. — L'autorisation préalable stipulée au dernier alinéa de l'article 55 des statuts de la B.C.M. est accordée pour le montant des avances que cet organisme consentira au Trésor public pendant l'année 1978, dans les formes prévues par ces statuts.

ART. 13. — Les ressources sont évaluées à la somme de dix milliards trois cent quatre-vingt-quinze millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cents ouguiya, se répartissant comme suit :

Recettes courantes :	
• Recettes fiscales	5 937 098 000
• Autres ressources budgétaires	452 700 000
Recettes en capital	920 000 000
Subventions - Aides et dons	1 215 480 500
Emprunts	1 550 000 000
Remboursements de prêts	20 000 000
Remboursements d'avances	300 000 000
Total des ressources =	10 395 278 500

ART. 14. — Le montant des charges est fixé à dix milliards trois cent quatre-vingt-quinze millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cents ouguiya, se répartissant comme suit :

Dettes publiques	634 028 000
Pouvoirs publics et fonctionnement des administrations	4 680 958 000
Dépenses communes et dépenses de transferts et d'interventions diverses	2 378 644 500
Dépenses d'investissements	369 033 000
Plafond des prêts pouvant être consentis	50 000 000
Plafond des avances pouvant être consenties	300 000 000
Prises de participations	1 982 615 000
Total des charges =	10 395 278 500

ART. 15. — L'équilibre général des ressources et des charges de l'Etat pour l'année civile 1978 est arrêté comme suit :

Nomenclature	Ressources	Charges
I. OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF		
1. Budget général		
1.1. Dépenses de fonctionnement		7 465 785 500
1.2. Dépenses d'investissement		596 878 000
1.3. Recettes courantes	6 387 798 000	
1.4. Recettes en capital	920 000 000	
1.5. Aides, dons, subventions	1 217 480 500	
1.6. Emprunts	1 550 000 000	
Total des opérations à caractère définitif	10 075 278 500	8 062 663 500
II. OPÉRATIONS À CARACTÈRE PROVISOIRE		
2. Comptes de prêts		
2.1. Prêts consentis		50 000 000
2.2. Prêts remboursés	20 000 000	

3. Comptes d'avances		300 000 000
3.1. Avances consenties		
3.2. Avances remboursées	300 000 000	
4. Comptes de participations		1 982 615 000
4.1. Prises de participations		
<i>Total des opérations à caractère provisoire</i>	320 000 000	2 332 615 000
TOTAL GÉNÉRAL DES RESSOURCES ET DES CHARGES	10 395 278 500	10 395 278 500

DEUXIEME PARTIE

TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

ART. 16. — Les dépassements constatés en fin d'année sur les dépenses de personnel pourront être imputés sur les dotations des réserves pour personnels omis ainsi que sur l'ensemble des disponibilités des différents articles de dépenses de personnel.

ART. 17. — Les dépenses du budget général, ainsi que les opérations des comptes spéciaux du Trésor, sont réparties et affectées conformément aux tableaux de développement ci-après.

ART. 18. — La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 28 janvier 1978.
Moktar ould DADDAH.

**

ANNEXE

à la loi de finances pour l'exercice 1978

TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT DU BUDGET DE L'ETAT

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF		
RESSOURCES BUDGETAIRES 1978		
Titre 01 : RECETTES FISCALES		
CHAP. 01. — <i>Impôts sur les revenus et bénéfices nets</i> :		
01	Impôts sur les bénéfices industriels commerciaux et sur les bénéfices de l'exploitation agricole	410 000 000
02	Impôts sur les bénéfices non commerciaux	1 000 000
03	Impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères	575 000 000
04	Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers	20 000 000
05	Impôt général sur le revenu	270 000 000
06	Contribution à l'effort de défense nationale	700 000 000
07	Majorations	3 000 000
		1 979 000 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 03. — <i>Taxe sur la main-d'œuvre à la charge des employeurs</i> :		
01	Taxe d'apprentissage	10 000 000
CHAP. 04. — <i>Impôts sur la propriété et les transactions sur la propriété</i> :		
01	Contribution mobilière	20 000 000
02	Taxe spéciale sur les propriétés bâties	55 000 000
03	Droits d'enregistrements	55 000 000
		130 000 000
CHAP. 05. — <i>Taxe sur les biens et services</i> :		
01	Taxe sur le chiffre d'affaires (inférieur)	35 000 000
02	Taxe sur le chiffre d'affaires (SNIM)	800 000 000
03	Taxe sur les prestations de service	165 000 000
04	Taxe sur les produits pétroliers	300 000 000
05	Taxe sur les alcools	10 000 000
06	Taxe sur les tabacs	15 000 000
07	Taxe sur le thé	8 500 000
08	Taxe sur les armes	PM
09	Taxe spéciale sur les projections de cinéma	1 000 000
10	Taxe spéciale sur les assurances	6 000 000
11	Taxe sur les véhicules	20 000 000
		1 360 500 000
CHAP. 06. — <i>Impôts sur le commerce et les transactions internes</i> :		
01	Droits de douanes	328 000 000
02	Droits fiscaux à l'entrée	591 500 000
03	Taxe forfaitaire à l'importation	541 800 000
04	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation	581 000 000
05	Taxe statistique à l'importation	81 964 000
06	Autres taxes à l'importation	994 000
07	Amendes et confiscations	9 820 000
08	Taxe de coopération régionale	43 734 000
09	Compensation C.E.A.O.	18 683 000
10	Compensation C.E.D.E.A.O.	—
11	Taxe d'intervention conjoncturelle	168 103 000
12	Droits et taxes à la sortie	61 000 000
13	Bénéfices de change	—
		2 426 598 000
CHAP. 07. — <i>Autres recettes fiscales</i> :		
01	Droits de timbres	31 000 000
02	Recettes fiscales diverses (art. 02 et suivants)	—
		31 000 000

Titre 02 : RECETTES NON FISCALES

CHAP. 08. — <i>Recettes diverses</i> :		
01	Excédents des services administratifs ayant une activité industrielle ou commerciale	—
02	Revenus des entreprises publiques et institutions financières :	
	§ 01 : Produits du Bac de Rosso	3 500 000
	§ 02 : Bénéfice de la Banque centrale	200 000 000
03	Revenus de biens, créances et domaine de l'Etat :	
	§ 10 : Revenus des fonds placés et valeurs mobilières	25 000 000
	§ 20 : Intérêts sur prêts	—
	§ 30 : Intérêts sur avances	—
	§ 40 : Revenus du domaine forestier	2 000 000
	§ 50 : Revenus du domaine minier	—
	§ 60 : Revenus du domaine mobilier	1 000 000
	§ 80 : Locations d'immeubles	22 000 000
	§ 90 : Recettes diverses du domaine	200 000
04	Droits et frais administratifs et produits accessoires ou non industriels :	
	§ 10 : Hôpitaux (produits des)	5 000 000
	§ 20 : Droits administratifs et produits accessoires	—
	§ 30 : Produits accessoires ministère équipement	300 000
	§ 40 : Produits accessoires ministère développement rural	200 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ	ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
	§ 50 : Direction des domaines (plan de situation)	500 000	03	Dettes extérieures à court terme	—
05	Amendes et confiscations diverses	38 000 000	04	Dettes extérieures à long terme	249 984 000
06	Cotisations à la caisse de retraite des fonctionnaires	155 000 000			370 243 000
07	Divers autres produits ou recettes	—		CHAP. 02. — Charges de la dette de l'Etat rétrocédée :	
	§ 10 : Participation et fonds de concours	—	01	Dettes intérieures à court terme rétrocédées	—
		452 700 000	02	Dettes intérieures à long terme rétrocédées	—
	Titre 03		03	Dettes extérieures à court terme rétrocédées	—
	CHAP. 09. — Vente de capital, vente de stocks de lots de terrains et d'actifs incorporels :		04	Dettes extérieures à long terme rétrocédées	7 940 000
01	Vente d'immeubles :				7 940 000
	§ 10 : Immeubles industriels	PM		CHAP. 03. — Garanties des avals et frais financiers :	
	§ 20 : Immeubles administratifs	PM	05	Garanties des avals	—
	§ 30 : Immeubles à usage d'habitations	PM	06	Autres frais financiers	28 000 000
	§ 40 : Autres immeubles	PM			28 000 000
02	Vente de matériel :			Titre 02 : ASSEMBLEE NATIONALE	
	§ 10 : Matériel technique	PM		CHAP. 01. — Hôtels et Logements :	
	§ 20 : Matériel mécanographique et électrique	PM	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 174 000
	§ 30 : Matériel de transport	PM	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	137 000
	§ 40 : Autres matériels	PM	09	Fournitures et biens consommés	673 000
03	Vente de stocks de matières stratégiques et de marchandises de première nécessité	PM	10	Dépenses administratives générales	728 000
04	Vente de terrains et actifs incorporels :		11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	200 000
	§ 10 : Terrains de construction et lotissements	120 000 000			2 912 000
	§ 20 : Terrains d'exploitation industrielle	—		CHAP. 02. — Cabinet, Secrétariat, Services :	
	§ 30 : Terrains d'exploitation agricole	—	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	7 859 000
	§ 40 : Autres terrains	—	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	981 000
	§ 50 : Redevances de pêche	600 000 000	09	Fournitures et biens consommés	3 080 000
	§ 60 : Amendes de pêche	200 000 000	10	Dépenses administratives générales	570 000
	§ 70 : Autres actifs incorporels	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	850 000
		920 000 000			13 340 000
	Titre 04 : AIDES, DONNS, SUBVENTIONS			CHAP. 03. — Assemblée Nationale :	
	CHAP. 10. — Aides, dons et subventions courants :		07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	24 433 000
01	Aides, dons et subventions des gouvernements	1 215 480 500	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 754 000
02	Aides, dons et subventions des organismes internationaux	PM	09	Fournitures et biens consommés	—
03	Aides, dons et subventions des organismes supranationaux	PM	10	Dépenses administratives générales	7 330 000
04	Aides et participations d'autres administrations nat. sans contrepartie	PM	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
05	Autres organismes	PM			33 517 000
		1 215 480 500		Titre 03 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.	
	Titre 05 : EMPRUNTS			CHAP. 01. — Hôtel de la Présidence de la République :	
	CHAP. 12. — Emprunts divers :		07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 743 000
01	Emprunts intérieurs à court terme :	PM	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	309 000
	§ 01/04 : aux administrations publiques		09	Fournitures et biens consommés	1 890 000
	§ 05/09 : aux autorités monétaires		10	Dépenses administratives générales	160 000
	§ 10/14 : aux institutions financières		11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	660 000
	§ 15/19 : aux entreprises publiques				5 762 000
02	Emprunts intérieurs à long terme	PM		CHAP. 02. — Villa de passage :	
03	Emprunts extérieurs à court terme	PM	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 554 000
04	Emprunts extérieurs à long terme :	1 550 000 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	198 000
	§ 10/29 : institutions internationales de développement		09	Fournitures et biens consommés	336 000
	§ 30/69 : gouvernements étrangers		10	Dépenses administratives générales	—
	§ 70/90 : autres		11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		1 550 000 000			2 088 000
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			CHAP. 03. — Hôtel du gouvernement :	
	Titre 01 : CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE		07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	963 000
	CHAP. 01. — Charges de la dette de l'Etat :		08	Cotisations, pensions et prestations sociales	123 000
01	Dettes intérieures à court terme	120 259 000	09	Fournitures et biens consommés	—
02	Dettes intérieures à long terme	—			1 086 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ	ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 04. — Parc d'accueil :					
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 551 000	10	Dépenses administratives générales	—
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	223 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		2 774 000			2 919 000
CHAP. 05. — Cabinet du Président :			CHAP. 13. — Direction de la Traduction :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 109 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 820 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	313 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	175 000
09	Fournitures et biens consommés	2 470 000	09	Fournitures et biens consommés	779 000
10	Dépenses administratives générales	896 000	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	300 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		8 088 000			2 774 000
CHAP. 06. — Cabinet militaire :			CHAP. 14. — Contrôle financier :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	617 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 853 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	96 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	352 000
09	Fournitures et biens consommés	803 000	09	Fournitures et biens consommés	328 000
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	27 212 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	176 000
		28 728 000			3 709 000
CHAP. 07. — Direction du protocole :			CHAP. 15. — Direction de la Tutelle et administration régionale :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 035 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	19 921 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	94 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	2 267 000
09	Fournitures et biens consommés	168 000	09	Fournitures et biens consommés	1 960 000
		1 297 000	10	Dépenses administratives générales	2 128 000
CHAP. 08. — Direction de la documentation :			11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	475 000			26 276 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	60 000	CHAP. 16. — Contrôle d'Etat N° 1 :		
09	Fournitures et biens consommés	—	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 313 000
10	Dépenses administratives générales	3 500 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	120 000
		4 035 000	09	Fournitures et biens consommés	249 000
CHAP. 09. — Secrétariat général de la Présidence :			10	Dépenses administratives générales	20 000
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 151 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	60 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	358 000			1 762 000
09	Fournitures et biens consommés	1 194 000	CHAP. 17. — Contrôle d'Etat N° 2 :		
10	Dépenses administratives générales	112 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 629 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	150 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	164 000
		5 965 000	09	Fournitures et biens consommés	249 000
CHAP. 10. — Direction de la Législation :			10	Dépenses administratives générales	20 000
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	571 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	60 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	52 000			2 122 000
09	Fournitures et biens consommés	424 000	CHAP. 18. — Contrôle d'Etat N° 3 :		
10	Dépenses administratives générales	—	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 731 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	326 000
		1 047 000	09	Fournitures et biens consommés	560 000
CHAP. 11. — Direction Journal officiel :			10	Dépenses administratives générales	40 000
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	628 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	240 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	64 000			3 897 000
09	Fournitures et biens consommés	1 500 000	CHAP. 19. — Commission centrale des marchés :		
10	Dépenses administratives générales	—	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	756 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	73 000
		2 192 000	09	Fournitures et biens consommés	—
CHAP. 12. — Direction des Archives nationales :			10	Dépenses administratives générales	—
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 261 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	322 000			829 000
09	Fournitures et biens consommés	336 000			

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ	ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
Titre 04 : MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIKES ET ORGANISMES DU PARTI.					
CHAP. 01. — Hôtel, Cabinet, Secrétariat :					
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 459 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 282 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	242 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	540 000
09	Fournitures et biens consommés	—	09	Fournitures et biens consommés	565 000
10	Dépenses administratives générales	453 000	10	Dépenses administratives générales	75 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	545 000
		3 154 000			7 007 000
CHAP. 02. — Direction des Affaires islamiques :					
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 685 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	7 546 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	564 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	789 000
09	Fournitures et biens consommés	—	09	Fournitures et biens consommés	791 000
10	Dépenses administratives générales	8 163 000	10	Dépenses administratives générales	220 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	315 000
		12 412 000			9 661 000
CHAP. 03. — Direction des Œuvres islamiques :					
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	998 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 358 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	127 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	755 000
09	Fournitures et biens consommés	—	09	Fournitures et biens consommés	1 092 000
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	240 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	880 000
		1 125 000			7 325 000
CHAP. 04. — Direction de la Jeunesse :					
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 932 000			
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	439 000			
09	Fournitures et biens consommés	—			
10	Dépenses administratives générales	9 700 000			
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—			
		13 071 000			
CHAP. 05. — Direction de l'Education physique et sportive (stades) :					
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 630 000			
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	704 000			
09	Fournitures et biens consommés	—			
10	Dépenses administratives générales	—			
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—			
		6 334 000			
CHAP. 06. — Inspections régionales :					
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	6 233 000			
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	873 000			
09	Fournitures et biens consommés	—			
10	Dépenses administratives générales	—			
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—			
		7 106 000			
Titre 05 : MINISTÈRE DU PLAN.					
CHAP. 01. — Hôtel, Cabinet, Secrétariat :					
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 540 000			
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	517 000			
09	Fournitures et biens consommés	495 000			
10	Dépenses administratives générales	20 000			
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	335 000			
		5 907 000			
			CHAP. 02. — Direction de la Planification et de la Recherche :		
			07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 282 000
			08	Cotisations, pensions et prestations sociales	540 000
			09	Fournitures et biens consommés	565 000
			10	Dépenses administratives générales	75 000
			11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	545 000
					7 007 000
			CHAP. 03. — Direction de la Statistique et des Etudes économiques :		
			07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	7 546 000
			08	Cotisations, pensions et prestations sociales	789 000
			09	Fournitures et biens consommés	791 000
			10	Dépenses administratives générales	220 000
			11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	315 000
					9 661 000
			CHAP. 04. — Direction des Mines et de la Géologie :		
			07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 358 000
			08	Cotisations, pensions et prestations sociales	755 000
			09	Fournitures et biens consommés	1 092 000
			10	Dépenses administratives générales	240 000
			11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	880 000
					7 325 000
			Titre 06 : MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS.		
			CHAP. 01. — Hôtel, Cabinet, Secrétariat :		
			07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 556 000
			08	Cotisations, pensions et prestations sociales	359 000
			09	Fournitures et biens consommés	730 000
			10	Dépenses administratives générales	100 000
			11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	200 000
					4 945 000
			CHAP. 02. — Direction de l'Industrie :		
			1. Moyens des services :		
			07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 946 000
			08	Cotisations, pensions et prestations sociales	225 000
			09	Fournitures et biens consommés	348 000
			10	Dépenses administratives générales	49 000
			11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	102 000
					2 670 000
			CHAP. 03. — Direction de l'Artisanat :		
			07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 750 000
			08	Cotisations, pensions et prestations sociales	220 000
			09	Fournitures et biens consommés	638 000
			10	Dépenses administratives générales	3 740 000
			11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	380 000
					6 728 000
			CHAP. 04. — Direction du Tourisme :		
			07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	710 000
			08	Cotisations, pensions et prestations sociales	78 000
			09	Fournitures et biens consommés	252 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
10	Dépenses administratives générales	80 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	47 000
		1 167 000
CHAP. 05. — <i>Direction du Commerce :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	6 101 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	767 000
09	Fournitures et biens consommés	860 000
10	Dépenses administratives générales	100 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	240 000
		8 068 000
CHAP. 06. — <i>Direction des Transports :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 755 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	489 000
09	Fournitures et biens consommés	1 262 000
10	Dépenses administratives générales	300 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	2 360 000
		9 166 000
CHAP. 07. — <i>Centre de formation de l'artisanat du tapis :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 930 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	216 000
09	Fournitures et biens consommés	500 000
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	300 000
14	Subventions en dehors du secteur public (Bourses + subventions à précoopératives) ..	3 266 000
		6 212 000
Titre 07 : MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL.		
CHAP. 01. — <i>Hôtel, Cabinet, Secrétariat :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 565 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	735 000
09	Fournitures et biens consommés	721 000
10	Dépenses administratives générales	30 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	418 000
		7 469 000
CHAP. 02. — <i>Direction de l'Agriculture :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	6 211 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	806 000
09	Fournitures et biens consommés	1 319 000
10	Dépenses administratives générales	400 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	1 030 000
		9 766 000
CHAP. 03. — <i>Secteurs agricoles :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	19 539 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	2 143 000
09	Fournitures et biens consommés	591 000
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	400 000
		22 673 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 04. — <i>Direction de l'Élevage :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 346 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	771 000
09	Fournitures et biens consommés	9 348 000
10	Dépenses administratives générales	80 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	1 320 000
		16 865 000
CHAP. 05. — <i>Inspections régionales de l'Élevage :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	21 556 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	4 450 000
09	Fournitures et biens consommés	1 327 000
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	540 000
		27 873 000
CHAP. 06. — <i>Direction, protection et aménagement agro-pastoral :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	15 048 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	3 338 000
09	Fournitures et biens consommés	4 424 000
10	Dépenses administratives générales	700 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	2 030 000
		25 540 000
CHAP. 07. — <i>Service amélioration espace rural :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	847 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	82 000
09	Fournitures et biens consommés	2 304 000
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	830 000
		4 063 000
CHAP. 08. — <i>Direction du Génie rural :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	6 749 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	716 000
09	Fournitures et biens consommés	669 000
10	Dépenses administratives générales	40 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	230 000
		8 404 000
CHAP. 09. — <i>E.N.F.V.A. :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	11 331 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 422 000
09	Fournitures et biens consommés	2 894 000
10	Dépenses administratives générales	406 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	780 000
		16 833 000
Titre 08 : MINISTÈRE EQUIPEMENT.		
CHAP. 01. — <i>Hôtel, Cabinet, Secrétariat :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 187 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	214 000
09	Fournitures et biens consommés	335 000
10	Dépenses administratives générales	180 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	73 000
		2 989 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ	ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
<i>CHAP. 02. — Direction des Affaires administratives et financières :</i>			<i>CHAP. 09. — Fonds routier :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 934 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	—
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	322 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	—
09	Fournitures et biens consommés	215 000	09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	55 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		2 526 000	19	Dépenses à répartir	51 528 000
<i>CHAP. 03. — Direction des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Urbanisme :</i>					51 528 000
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	7 166 000	<i>CHAP. 10. — Programmes hydrauliques :</i>		
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	952 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	—
09	Fournitures et biens consommés	465 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	—
10	Dépenses administratives générales	—	09	Fournitures et biens consommés	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	105 000	10	Dépenses administratives générales	—
		8 688 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
<i>CHAP. 04. — Direction de l'Infrastructure routière, aéronautique, ferroviaire :</i>			19	Dépenses à répartir	8 000 000
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	9 738 000			8 000 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 504 000	<i>CHAP. 11. — Inspection des Travaux publics :</i>		
09	Fournitures et biens consommés	990 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	—
10	Dépenses administratives générales	—	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	150 000	09	Fournitures et biens consommés	180 000
		12 382 000	10	Dépenses administratives générales	—
<i>CHAP. 05. — Direction de l'Hydraulique et de l'Energie :</i>			11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	90 000
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	15 350 000			270 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	2 317 000	<i>Titre 09 : MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE.</i>		
09	Fournitures et biens consommés	650 000	<i>CHAP. 01. — Hôtel, Cabinet, Secrétariat :</i>		
10	Dépenses administratives générales	300 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	12 712 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	650 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	687 000
		19 267 000	09	Fournitures et biens consommés	1 500 000
<i>CHAP. 06. — Direction des Etudes et de la Programmation :</i>			10	Dépenses administratives générales	180 000
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 584 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	12 738 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	221 000			27 817 000
09	Fournitures et biens consommés	410 000	<i>CHAP. 02. — Inspection générale de l'Education nationale :</i>		
10	Dépenses administratives générales	—	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	268 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	160 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	34 000
		2 375 000	09	Fournitures et biens consommés	340 000
<i>CHAP. 07. — Direction des Ports et voies navigables :</i>			10	Dépenses administratives générales	40 000
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	843 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	29 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	119 000			711 000
09	Fournitures et biens consommés	290 000	<i>CHAP. 03. — Direction de la Planification et des Statistiques sociales :</i>		
10	Dépenses administratives générales	—	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 136 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	80 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	443 000
		1 332 000	09	Fournitures et biens consommés	361 000
<i>CHAP. 08. — Services extérieurs de l'infrastructure :</i>			10	Dépenses administratives générales	20 000
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	21 736 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	19 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	4 236 000			3 979 000
09	Fournitures et biens consommés	—	<i>CHAP. 04. — Direction de l'Orientation, des Bourses et examens :</i>		
10	Dépenses administratives générales	—	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 928 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	259 000
		25 972 000	09	Fournitures et biens consommés	6 516 000
			10	Dépenses administratives générales	27 803 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	18 000
14	Subventions et autres transferts courants en dehors du secteur public	131 510 000
		168 034 000
CHAP. 05. — <i>Service de l'hygiène scolaire :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 364 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	153 000
09	Fournitures et biens consommés	147 000
10	Dépenses administratives générales	1 055 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	1 555 000
		4 274 000
CHAP. 06. — <i>Collège de Boutilimit :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	7 674 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 274 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		8 948 000
CHAP. 07. — <i>Lycée de Nouakchott :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	29 840 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	3 859 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		33 699 000
CHAP. 08. — <i>Lycée de Rosso :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	18 380 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	2 526 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		20 906 000
CHAP. 09. — <i>Lycée de Kaédi :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	20 254 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	2 590 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		22 844 000
CHAP. 10. — <i>Lycée des jeunes filles de Nouakchott :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	11 235 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 343 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		12 578 000
CHAP. 11. — <i>Collège capitale :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	12 354 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 664 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		14 018 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 12. — <i>Collège du Ksar :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 153 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	604 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		4 757 000
CHAP. 13. — <i>Collège de Tidjikja :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 864 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	597 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		4 461 000
CHAP. 14. — <i>Collège de Selibaby :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 114 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	329 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		2 443 000
CHAP. 15. — <i>Collège de Nouadhibou :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 916 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	333 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		3 249 000
CHAP. 16. — <i>Lycée d'Atar :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	10 008 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 266 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		11 274 000
CHAP. 17. — <i>Collège de Boghé :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	7 540 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 017 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		8 557 000
CHAP. 18. — <i>Lycée d'Aïoun :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	19 758 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	2 252 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		22 010 000
CHAP. 19. — <i>Collège de Néma :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 494 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	511 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 07. — Ambassade à Bonn :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 045 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	328 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		5 373 000
CHAP. 08. — Ambassade à Moscou :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 916 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	324 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		4 240 000
CHAP. 09. — Représentation permanente auprès de l'O.N.U. :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	8 243 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	563 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		8 806 000
CHAP. 10. — Ambassade à Washington :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	7 061 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	569 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		7 630 000
CHAP. 11. — Ambassade de Tunis :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 537 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	241 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		2 778 000
CHAP. 12. — Ambassade du Caire :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 803 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	461 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		5 264 000
CHAP. 13. — Ambassade à Dakar :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 512 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	407 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		5 919 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 14. — Ambassade à Pékin :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 560 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	227 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		3 787 000
CHAP. 15. — Ambassade à Djeddah :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	7 094 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	568 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		7 662 000
CHAP. 16. — Ambassade à Rabat :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 502 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	403 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		3 905 000
CHAP. 17. — Ambassade à Tripoli :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 159 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	313 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		4 472 000
CHAP. 18. — Ambassade à Kinshasa :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 779 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	434 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		6 213 000
CHAP. 19. — Ambassade à Bruxelles :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 543 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	472 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		6 015 000
CHAP. 20. — Ambassade à Abou Dhabi :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	6 241 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	434 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		6 675 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ	ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
<i>CHAP. 21. — Ambassade à Damas :</i>			<i>CHAP. 28. — Ambassade à Bamako :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 672 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 132 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	434 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	111 000
09	Fournitures et biens consommés	—	09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		6 106 000			2 243 000
<i>CHAP. 22. — Ambassade au Koweït :</i>			<i>CHAP. 29. — Ambassade à Bucarest :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 946 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 438 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	434 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	200 000
09	Fournitures et biens consommés	—	09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		6 380 000			5 638 000
<i>CHAP. 23. — Ambassade à Doha :</i>			<i>CHAP. 30. — Consulat général à Paris :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 431 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 807 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	434 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	95 000
09	Fournitures et biens consommés	—	09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		5 865 000			1 902 000
<i>CHAP. 24. — Ambassade à Bagdad :</i>			<i>CHAP. 31. — Consulat général à Dakar :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 672 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 807 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	434 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	95 000
09	Fournitures et biens consommés	—	09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		6 106 000			1 902 000
<i>CHAP. 25. — Ambassade de Libreville :</i>			<i>CHAP. 32. — Consulat général de Banjul :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 672 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 923 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	434 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	110 000
09	Fournitures et biens consommés	—	09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		6 106 000			2 033 000
<i>CHAP. 26. — Ambassade de Téhéran :</i>			<i>CHAP. 33. — Bureau de l'UNESCO à Paris :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 672 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	739 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	434 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	—
09	Fournitures et biens consommés	—	09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		6 106 000			739 000
<i>CHAP. 27. — Ambassade à Abidjan :</i>			<i>CHAP. 34. — Consulat général à Sebha :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 573 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 775 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	230 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	95 000
09	Fournitures et biens consommés	—	09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		2 803 000			1 870 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 35. — Consulat général à Las Palmas :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 312 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	90 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		1 402 000
CHAP. 36. — Moyens de fonctionnement des ambassades :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	—
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	—
09	Fournitures et biens consommés	1 725 000
10	Dépenses administratives générales	57 405 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	29 234 000
		88 364 000
Titre 11 : MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.		
CHAP. 01. — Défense nationale, administration centrale :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 077 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	128 000
12	Moyens de fonctionnement et d'équipement militaires	2 161 000
		5 366 000
CHAP. 02. — Armée nationale :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	509 995 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	21 249 000
12	Moyens de fonctionnement et d'équipement militaires	766 159 000
		1 297 403 000
CHAP. 02. — Administration territoriale :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	51 378 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	7 700 000
09	Fournitures et biens consommés	6 478 000
10	Dépenses administratives générales	3 320 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	5 631 000
		74 507 000
CHAP. 03. — Chefferie traditionnelle :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	7 266 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	211 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		7 477 000
CHAP. 04. — Service de la Protection civile :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 421 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	536 000
09	Fournitures et biens consommés	559 000
10	Dépenses administratives générales	25 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	540 000
		6 081 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 05. — Direction de la Sûreté :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	105 881 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	12 207 000
09	Fournitures et biens consommés	18 520 000
10	Dépenses administratives générales	7 880 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	23 330 000
		167 818 000
CHAP. 06. — Inspection de la Garde nationale :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	250 830 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	53 776 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
12	Moyens de fonctionnement et d'équipement	76 844 000
		381 450 000
CHAP. 07. — Ecole nationale de police :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	—
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	—
09	Fournitures et biens consommés	3 100 000
10	Dépenses administratives générales	400 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	2 700 000
		6 200 000
Titre 13 : MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
CHAP. 01. — Hôtel, Cabinet, Secrétariat :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 571 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	276 000
09	Fournitures et biens consommés	1 274 000
10	Dépenses administratives générales	75 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	105 000
		4 301 000
CHAP. 02. — Direction des Affaires administratives :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 119 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	190 000
09	Fournitures et biens consommés	150 000
10	Dépenses administratives générales	20 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	20 000
		1 499 000
CHAP. 03. — Direction des Affaires criminelles et grâces :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	805 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	63 000
09	Fournitures et biens consommés	9 854 000
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	10 000
		10 732 000
CHAP. 04. — Tribunaux des cadis :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	25 199 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	3 245 000
09	Fournitures et biens consommés	900 000
10	Dépenses administratives générales	220 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	70 000
		29 634 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ	ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 05. — Tribunaux droit moderne :			CHAP. 04. — Direction du Trésor et de la Comptabilité :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	13 662 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	19 972 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 756 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	2 614 000
09	Fournitures et biens consommés	545 000	09	Fournitures et biens consommés	945 000
10	Dépenses administratives générales	160 000	10	Dépenses administratives générales	830 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	40 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	460 000
		16 163 000			24 821 000
CHAP. 06. — Tribunaux de droit musulman :			CHAP. 05. — Services extérieurs, perceptions :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	11 991 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	10 511 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 496 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 651 000
09	Fournitures et biens consommés	455 000	09	Fournitures et biens consommés	400 000
10	Dépenses administratives générales	131 000	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	40 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	180 000
		14 113 000			12 742 000
CHAP. 07. — Cour suprême :			CHAP. 06. — Direction des Douanes :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 114 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	8 343 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	445 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 017 000
09	Fournitures et biens consommés	958 000	09	Fournitures et biens consommés	5 925 000
10	Dépenses administratives générales	80 000	10	Dépenses administratives générales	1 660 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	240 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	5 730 000
		5 837 000			22 675 000
CHAP. 08. — Parquet :			CHAP. 07. — Bureaux régionaux :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 744 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	55 157 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	615 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	9 240 000
09	Fournitures et biens consommés	458 000	09	Fournitures et biens consommés	2 450 000
10	Dépenses administratives générales	660 000	10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	220 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	2 340 000
		5 697 000			69 187 000
Titre 14 : MINISTÈRE DES FINANCES.					
CHAP. 01. — Hôtel, Cabinet, Secrétariat :			CHAP. 08. — Direction des Contributions diverses :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 449 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	19 163 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	556 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	2 122 000
09	Fournitures et biens consommés	680 000	09	Fournitures et biens consommés	1 701 000
10	Dépenses administratives générales	—	10	Dépenses administratives générales	90 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	120 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	2 000 000
		5 805 000			25 076 000
CHAP. 02. — Service de la comptabilité matière et affaires administratives :			CHAP. 09. — Direction de l'Informatique :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 549 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 952 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	326 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	483 000
09	Fournitures et biens consommés	275 000	09	Fournitures et biens consommés	2 767 000
10	Dépenses administratives générales	40 000	10	Dépenses administratives générales	14 433 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	85 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	700 000
		2 275 000			23 335 000
CHAP. 03. — Directions du Budget et des Comptes :			CHAP. 10. — Domaines et Timbre :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	10 437 000	07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 553 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 247 000	08	Cotisations, pensions et prestations sociales	467 000
09	Fournitures et biens consommés	1 457 000	09	Fournitures et biens consommés	310 000
10	Dépenses administratives générales	50 000	10	Dépenses administratives générales	60 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	690 000	11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	79 000
		13 881 000			4 469 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 11. — <i>Services des Inspections et de la Tutelle financières :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	—
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	—
09	Fournitures et biens consommés	186 000
10	Dépenses administratives générales	30 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	84 000
		<u>300 000</u>
Titre 15 : MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE LA MARINE MARCHANDE.		
CHAP. 01. — <i>Hôtel, Cabinet, Secrétariat :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 375 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	263 000
09	Fournitures et biens consommés	650 000
10	Dépenses administratives générales	70 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	280 000
		<u>3 638 000</u>
CHAP. 02. — <i>Direction des Pêches :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 110 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	232 000
09	Fournitures et biens consommés	786 000
10	Dépenses administratives générales	70 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	398 000
		<u>3 596 000</u>
CHAP. 03. — <i>Direction de la Marine marchande :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 268 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	151 000
09	Fournitures et biens consommés	1 086 000
10	Dépenses administratives générales	150 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	424 000
		<u>3 079 000</u>
CHAP. 04. — <i>Circonscriptions maritimes :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 946 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	198 000
09	Fournitures et biens consommés	—
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	—
		<u>3 144 000</u>
CHAP. 05. — <i>Service de l'Océanographie :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 991 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	164 000
09	Fournitures et biens consommés	868 000
10	Dépenses administratives générales	20 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	520 000
		<u>3 563 000</u>

Titre 16 : MINISTÈRE DE LA CULTURE.

CHAP. 01. — <i>Hôtel, Cabinet, Secrétariat :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 373 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	392 000
09	Fournitures et biens consommés	522 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
10	Dépenses administratives générales	50 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	312 000
		<u>4 649 000</u>
CHAP. 02. — <i>Direction des Affaires culturelles :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	4 153 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	617 000
09	Fournitures et biens consommés	697 000
10	Dépenses administratives générales	20 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	440 000
		<u>5 927 000</u>
Titre 17 : MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.		
CHAP. 01. — <i>Hôtel, Cabinet, Secrétariat :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 057 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	826 000
09	Fournitures et biens consommés	1 826 000
10	Dépenses administratives générales	1 800 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	2 930 000
		<u>12 439 000</u>
CHAP. 02. — <i>Direction du personnel :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 535 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	254 000
09	Fournitures et biens consommés	220 000
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	80 000
		<u>2 089 000</u>
CHAP. 03. — <i>Direction de l'Education des adultes :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 421 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	143 000
09	Fournitures et biens consommés	105 000
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	95 000
		<u>1 764 000</u>
CHAP. 04. — <i>Ecole normale des instituteurs :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	9 945 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 283 000
09	Fournitures et biens consommés	230 000
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	270 000
14	Subventions et autres transferts courants en dehors du secteur public	36 725 000
		<u>48 453 000</u>
CHAP. 05. — <i>Service de l'Enseignement fondamental :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	323 108 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	49 996 000
09	Fournitures et biens consommés	3 365 000
10	Dépenses administratives générales	2 240 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	245 000
		<u>378 954 000</u>

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
Titre 18 : MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL.		
CHAP. 01. — <i>Hôtel, Cabinet, Secrétariat :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 386 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	273 000
09	Fournitures et biens consommés	617 000
10	Dépenses administratives générales	50 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	70 000
14	Subventions et autres transferts courants en dehors du secteur public (Sub. UTM)	150 000
		3 546 000
CHAP. 02. — <i>Direction de la Fonction publique :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 687 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	368 000
09	Fournitures et biens consommés	1 541 000
10	Dépenses administratives générales	50 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	200 000
		5 846 000
CHAP. 03. — <i>Direction du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance sociale :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 778 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	750 000
09	Fournitures et biens consommés	572 000
10	Dépenses administratives générales	70 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	390 000
		7 560 000
CHAP. 04. — <i>Centre Mamadou-Touré :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	939 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	119 000
09	Fournitures et biens consommés	2 050 000
10	Dépenses administratives générales	180 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	143 000
14	Subventions en dehors du secteur public (bourses)	4 000 000
		7 431 000
CHAP. 05. — <i>E.N.E.C.O.F.A.S. :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 571 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	442 000
09	Fournitures et biens consommés	1 701 000
10	Dépenses administratives générales	20 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	413 000
14	Subventions et transferts en dehors du secteur public	1 566 000
		7 713 000
Titre 19 : MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES.		
CHAP. 01. — <i>Hôtel, Cabinet, Secrétariat :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 964 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	316 000
09	Fournitures et biens consommés	280 000
10	Dépenses administratives générales	40 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	40 000
		3 640 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 02. — <i>Inspection générale de la Santé :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	964 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	79 000
09	Fournitures et biens consommés	88 000
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	12 000
		1 143 000
CHAP. 03. — <i>Direction de la Santé :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	96 087 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	14 516 000
09	Fournitures et biens consommés	11 800 000
10	Dépenses administratives générales	1 000 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	7 775 000
		131 178 000
CHAP. 04. — <i>Direction de l'Assistance sociale :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	3 898 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	488 000
09	Fournitures et biens consommés	238 000
10	Dépenses administratives générales	40 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	60 000
		4 724 000
CHAP. 05. — <i>Direction de la Promotion socio-éducative :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	6 850 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	859 000
09	Fournitures et biens consommés	200 000
10	Dépenses administratives générales	25 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	42 000
		7 976 000
CHAP. 06. — <i>Hôpital national :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	30 428 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	3 434 000
09	Fournitures et biens consommés	33 200 000
10	Dépenses administratives générales	—
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	4 850 000
		71 912 000
CHAP. 07. — <i>Polyclinique :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	5 241 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	671 000
09	Fournitures et biens consommés	700 000
10	Dépenses administratives générales	90 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	710 000
		7 412 000
CHAP. 08. — <i>Centre national d'hygiène :</i>		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	748 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	95 000
09	Fournitures et biens consommés	5 750 000
10	Dépenses administratives générales	100 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	2 150 000
		8 843 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
CHAP. 09. — Services des P.M.I. :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	10 338 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	1 263 000
09	Fournitures et biens consommés	1 590 000
10	Dépenses administratives générales	60 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	259 000
		<u>13 510 000</u>
CHAP. 10. — Ecole des infirmiers et sages-femmes :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 559 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	212 000
09	Fournitures et biens consommés	885 000
10	Dépenses administratives générales	80 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	100 000
		<u>2 836 000</u>
CHAP. 11. — Pharmacie d'approvisionnement et service transit :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 747 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	195 000
09	Fournitures et biens consommés	38 663 000
10	Dépenses administratives générales	200 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	800 000
		<u>41 605 000</u>

**Titre 20 : MINISTÈRE DE L'INFORMATION
COMMISSARIAT POLITIQUE CHARGÉ DE L'I.N.E.E.P.**

CHAP. 01. — Hôtel, Cabinet, Secrétariat :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	2 864 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	324 000
09	Fournitures et biens consommés	240 000
10	Dépenses administratives générales	70 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	164 000
		<u>3 662 000</u>
CHAP. 02. — Direction de l'information et des relations extérieures :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	1 017 000
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	139 000
09	Fournitures et biens consommés	242 000
10	Dépenses administratives générales	70 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	164 000
		<u>1 632 000</u>

Titre 21 : DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES.

CHAP. 01. — Dépenses communes :		
I. Moyens des services :		
07	Allocations, traitements, salaires et indemnités	385 268 500
08	Cotisations, pensions et prestations sociales	100 000 000
09	Fournitures et biens consommés	23 080 000
10	Dépenses administratives générales	426 540 000
11	Entretien, réparations et moyens de fonctionnement	82 220 000

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
II. Interventions publiques :		
13	Transferts et subventions à l'intérieur du secteur public	658 693 000
14	Transferts et subventions en dehors du secteur public	
		<u>1 675 801 500</u>
CHAP. 02. — Dépenses diverses :		
16	Jugements, transactions, réparations, indemnités	102 544 000
17	Remboursements ou dépenses en atténuation des recettes	1 700 000
18	Frais assistance technique bimultilatérale	40 839 000
19	Secours en nature	5 716 000
20	Réserves pour dépenses imprévues omises à répartir ou d'urgence (1)	554 450 000
		<u>705 249 000</u>

BUDGET D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN CAPITAL

Titre 22 : AMORTISSEMENT DE LA DETTE.

CHAP. 01. — Amortissement de la dette de l'Etat.

01	Dettes intérieures à court terme	—
02	Dettes intérieures à long terme	—
03	Dettes extérieures à court terme	—
04	Dettes extérieures à long terme	217 445 000
	Total du chapitre 01	<u>217 445 000</u>

Institutions internationales

§ 20	A.I.D. - MAU 69 du 29.12.64, route Nouakchott-Rosso, 0,75 % sur 6 700 000, 1985 - 2014	4 000 000
§ 21	A.I.D. MAU 159 du 26.06.69, entretien routier, 0,75 % sur 168 millions, 1979 - 2019	—
§ 22	A.I.D. MAU 273, développement de l'élevage, 0,75 %, 1981-1021	—
§ 23	A.I.D. MAU 459, projet Education	—
§ 24	A.I.D. 5016, projet Gorgol, 1976-1984	—
§ 25	A.I.D. MAU 444, lutte contre la sécheresse, 1983-2023	—
§ 26	A.I.D. MAU 519, entretien routier, 0,75 %	—
§ 27	A.I.D. MAU 588, extension port de Nouadhibou	—
§ 28	F.A.D. de 4300 O.C., Plaine de Boghé	—
§ 29	F.A.D. prêt études barrages Tagant, 1977-1983	—
§ 30	B.A.D. Réseau assainissement ville de Nouakchott (SONELEC)	—
§ 31	F.A.D. 5 M 200 centrale électrique Nouadhibou	—
§ 32	F.A.D. Financement des locaux pour la formation du personnel de la Santé	—
§ 33	F.A.D.E.S., Facilités pétrolières	—
§ 34	F.A.D.E.S., Constructions Achram-Kiffa	—

(1) Au paragraphe 25 de cet article lire :
dont 400 000 destinés à l'Assemblée nationale

ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ	ARTICLE	NOMENCLATURE	VOTÉ
Titre 25 : EQUIPEMENT RURAL INDUSTRIEL COMMERCIAL OU TOURISTIQUE.			50 Divers travaux et réalisations :		
	CHAP. 06. — <i>Mise en valeur des terres et aménagement rural et hydraulique.</i>		§ 10 :	Renforcement service d'agro-météorologie	3 500 000
10	Travaux de mise en valeur des terres :		§ 11 :	Contrepartie projet PNUD ENFVA	2 500 000
§ 10 :	Etude périmètre	1 000 000		Total du chapitre 06	71 633 000
§ 11 :	Encadrement petit périmètre	1 000 000	CHAP. 07. — <i>Equipelement industriel commercial ou touristique.</i>		
§ 15 :	Projet de développement sud-est	4 000 000	10	Manufacture et industrie de transformation.	
§ 16 :	Projet de développement rural sud-ouest	25 000 000	20	§ 10 : Etude et contrôle raffinerie de pétrole	5 621 000
§ 17 :	Complément d'étude Aftout-Est Sahel	2 500 000	50	Autre équipement industriel commercial ou touristique :	
	Règlement arriérés (étude Aftout-Est Sahel)	3 133 000	§ 10 :	Cellule industrielle ministère de l'Industrie	3 000 000
20	Travaux d'irrigation (construction barrages, puits, etc.) :			Total du chapitre 07	8 621 000
§ 10 :	Barrages au Hodh	18 000 000			
§ 15 :	Réalisation de forages	3 000 000			
§ 16 :	Projet de forage UNICEF	3 000 000			
§ 17 :	Barrages Ouadane et Oualata	5 000 000			
40	Travaux implantation de cheptel.				

OPERATIONS A CARACTERE PROVISOIRE

Comptes de prêts 1978
Comptes d'avance 1978
Comptes de participations 1978

PRESENTATION DES COMPTES SPECIAUX
(opérations à caractère financier ou temporaire)

Libellé	CHARGES BRUTES			RESSOURCES BRUTES			Charges nettes de l'Etat
	Prêts	Avances	Participations	Prêts	Avances	Particip.	
1 Aux entreprises et sociétés non financières	—	300 000 000	1 556 459 000	10 000 000	—	—	1 846 459 000
2 Aux institutions financières	—	—	29 974 000	—	—	—	29 974 000
3 Aux collectivités publiques	—	—	—	—	—	—	—
4 Aux institutions sans but lucratif ..	—	—	—	—	—	—	—
5 Aux particuliers	50 000 000	—	—	10 000 000	—	—	40 000 000
6 A l'étranger	—	—	396 182 000	—	—	—	+ 396 182 000
7 Divers	—	—	—	—	300 000 000	—	— 300 000 000
	50 000 000	300 000 000	1 982 615 000	20 000 000	300 000 000	—	2 012 615 000

Comptes de prêts
Prêts consentis
Prêts remboursés

Titre	Chapitre	Article	Paragr.	Libellé	1 ^{re} partie Prêts consentis	2 ^e partie Prêts remboursés	Prêts nets
01				<i>Aux entreprises et sociétés financières</i>			
	01	01	10	Sociétés privées			
	02	01	10	Sociétés économie-mixte			
	03	01	10	Etablissements publics à caractère industriel et commercial		10 000 000	
02	01	01	10	<i>Aux institutions financières</i>			
03				<i>Aux collectivités publiques</i>			
	01	01	10	Administration locale			
	02	01	10	Administration centrale			
04	01	01	10	<i>Aux institutions sans but lucratif</i>	50 000 000	10 000 000	
05	01			<i>Ménages particuliers</i>			
		01	10	Prêts immobiliers			
		02	10	Prêts mobiliers			
		03	10	Prêts pour achat de véhicule			
					50 000 000	20 000 000	30 000 000

4. Comptes de participation
1. Participations
2. Ventes de participations

Titre	Chapitre	Article	Paragr.	Libellé	1 ^{re} partie Prise de participation	2 ^e partie Ventes de participation	Participations nettes
01	01	01		<i>Aux entreprises et sociétés non financières</i>			
			10	Complément de rachat actions Maurelec	2 300 000		
			20	Office mauritanien des Pêches	50 000 000		
			30	Participation à la SOSUMA	110 000 000		
			40	Participation à la SNIM	1 394 159 000		
02	01	01		<i>Aux institutions financières</i>			
			10	Actionnaire S.M.B.	27 750 000		
			20	Reliquat participation B.A.L.M.	2 224 000		
05	01	01		<i>Participations à l'étranger</i>			
			10	Participation à la B.I.R.D.	1 382 000		
			15	Fonds monétaire arabe Abu Dhabi	56 000 000		
			16	Souscription capital B.I.D.	60 000 000		
			17	Participation à la B.A.D.	11 872 000		
			18	Souscription RIM/FADES	6 000 000		
			20	E.T.S. Arabe garantie de l'investissement	23 328 000		
			30	Fonds de garantie CEAO	50 000 000		
			31	Dotation en capital CEDEAO	84 600 000		
			35	Organisme arabe pour développement agricole du Soudan	3 000 000		
					<u>1 982 615 000</u>		

4. Comptes d'avances
1. Avances consenties
2. Avances remboursées

Titre	Chapitre	Article	Paragr.	Libellé	1 ^{re} partie Avances consenties	2 ^e partie Avances remboursées	Avances nettes
01				<i>Aux entreprises et sociétés non financières</i>			
	01	01	10	Sociétés privées	300 000 000		
	02	01	10	Sociétés publiques et sociétés d'économie mixte			
	03	01	10	Etablissements publics à caractère industriel et commercial			
02				<i>Aux institutions financières</i>			
	01	01	10	Banques			
	02	01	10	Sociétés assurances			
	03	01	10	Autres institutions financières			
03				<i>Aux collectivités publiques</i>			
	01	01	10	Administration centrale			
	02	01	10	Administration locale			
05	01	01	10	<i>Aux ménages et particuliers</i>			
06	01	01	10	<i>Avances à l'étranger</i>			
07	01	01	10	<i>Divers remboursements budgétaires</i>		300 000 000	
					<u>300 000 000</u>	<u>300 000 000</u>	

LOI n° 78-026 du 31 janvier 1978 modifiant les articles 14, 22 et 26 de la loi n° 68-211 du 6 juillet 1968 portant code des pensions militaires d'invalidité.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'article 14 de la loi n° 68-211 du 6 juillet 1968 portant code des pensions militaires d'invalidité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Nouvel article 14* : Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 40 % bénéficient du service des prestations familiales prévues par les textes en vigueur, tant qu'ils n'exercent pas une activité rémunératrice. »

ART. 2. — Le dernier alinéa de l'article 22 de la loi n° 68-211 du 6 juillet 1968 précitée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les trois cas, il y a droit à pension à moins qu'il ne soit formellement établi qu'au moment du mariage l'état du mari laissait prévoir une issue fatale à brève échéance. »

ART. 3. — L'article 26 de la loi n° 68-211 du 6 juillet 1968 précitée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Nouvel article 26* : 1° Lorsque le décès ou la disparition d'un militaire célibataire est survenu dans des conditions de nature à ouvrir droit à pension de veuve, ses ascendants au premier degré — père et mère — ont droit à pension s'ils justifient :

a) qu'ils sont âgés de cinquante ans, s'il s'agit du père, et de quarante ans, s'il s'agit de la mère, ou que l'un d'eux est infirme ou atteint d'une maladie incurable ;